



SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG
REPRÉSENTATION SUISSE

in/à

Bruxelles/Mission

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No.	
GATT	
EE	H. 540
Bureau de l'intégration du DPF et du DFEP	
R 1 U. MRZ. 1977	
3003 B e r n e	
W	
Kopie an	Md

- CONFIDENTIEL -Ihr Zeichen
Votre référenceIhre Nachricht vom
Votre communication duUnser Zeichen
Notre référence
77.540-FÁ/10Datum
Date
9 mars 1977Gegenstand/Objet: Energie

Vorschlag für Staffy eine
"Europäer Energiegemeinschaft"

-- Veuillez trouver en annexe, à titre confidentiel, le texte d'un mémorandum sur la politique énergétique commune que la représentation permanente d'Italie a adressé au Conseil le 21 février.

Les Italiens réaffirment dans ce texte, d'ailleurs pas toujours très clair, les idées qu'ils défendent déjà depuis de nombreux mois en matière d'énergie dans les instances de la Communauté. Vous pourrez constater notamment que le problème des surcapacités de raffinage dans la CEE les préoccupe beaucoup. Ce document contient une seule proposition vraiment nouvelle, qui va en fait très loin, puisqu'il s'agit de la création d'une communauté économique de l'énergie sur le modèle de la CECA.

./.

Beilagen/Annexes: ment. (doc. R/411 f/77-ENER 9-)

Durchschlag an - Division du commerce, DFEP
Copie à - Délégué à la défense nationale économique, DFEP
- Service économique et financier, DPF (3 ex.)
- Office fédéral de l'économie énergétique, DFTCE

- 2 -

Ce mémorandum n'a encore fait l'objet d'aucune discussion sérieuse dans les comités techniques spécialisés. Mais on peut d'ores et déjà dire, d'après les commentaires recueillis auprès de quelques représentations permanentes, que l'idée de la création d'une communauté de l'énergie paraît très peu réaliste.

Selon le programme de travail pour 1977 adopté à la fin de l'année dernière, le problème des surcapacités de raffinage dans la Communauté devrait bientôt être porté devant les ministres de l'énergie. Il n'est cependant pas encore certain si le Conseil pourra s'occuper de cette question à sa prochaine session du 29 mars. Au cas où ce sujet serait abordé à cette date, il ne s'agirait au plus que d'une première discussion qui devrait être poursuivie ultérieurement.

Le Chef-adjoint de la Mission Suisse :

FR Staehelin

CONFIDENTIEL

ANNEXENOTE1. INTRODUCTION

1.1. A partir de 1973, à la suite de la guerre du Kippour, le prix du pétrole brut a plus que quadruplé. On a enregistré en même temps une chute ou du moins une stagnation dans la tendance à la croissance qui caractérisait la consommation de produits pétroliers dans toutes les régions industrialisées du monde occidental ; la situation nouvelle ainsi créée a non seulement provoqué l'interruption des programmes prévoyant la construction de nouvelles raffineries, mais elle a également posé des problèmes délicats sur le plan technique et financier ainsi que dans le domaine de l'emploi, puisque les installations ne peuvent fonctionner en dessous d'un certain seuil d'utilisation.

Cette situation est particulièrement ressentie au sein de la C.E.E., où la capacité de raffinage non utilisée est importante en raison du niveau de la consommation actuelle et de celle qui est prévue pour les prochaines années.

Il faut s'attendre à ce que la période de régression que traverse le secteur de la consommation des produits du raffinage se prolonge, en raison également de la stratégie différente mise en oeuvre par les pays de la C.E.E. pour couvrir les besoins énergétiques, qui fera appel à l'avenir à l'énergie nucléaire.

- 1.2. Le niveau élevé atteint par le prix du pétrole brut réduit la valeur ajoutée lors de la transformation à des niveaux insignifiants qui sont inférieurs de 10 % au prix de la matière première.

La même considération peut être formulée pour les produits de la pétrochimie de base et de la pétrochimie intermédiaire, secteurs dans lesquels la valeur ajoutée lors de la transformation des produits est tout à fait marginale par rapport au prix de la matière première.

Une politique visant à l'adoption d'un prix minimum de sauvegarde fournit une réponse partielle et insuffisante aux problèmes posés par la garantie des investissements effectués au sein de la Communauté dans les secteurs de la production du pétrole brut, de son raffinage et dans la production de la pétrochimie de base et de la pétrochimie intermédiaire.

Il est en effet évident que la chute hypothétique et redoutée du prix du pétrole brut au-dessous de certains seuils entraînerait une crise non seulement pour les investissements réalisés au sein de la Communauté pour la production de pétrole brut, mais aussi pour des secteurs entiers en aval de la prospection et de la production de pétrole brut.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 2.1. Une politique communautaire de garantie des investissements peut être mise en oeuvre à l'intérieur d'une fourchette minimum-maximum, allant de la définition et de l'acceptation de certaines normes par les partenaires communautaires jusqu'à la constitution d'une Communauté économique de l'énergie, semblable à celle qui a abouti à la constitution

- 3 -

de la C.E.C.A. Les objectifs sont en effet très proches de ceux qui sont indiqués aux articles 2 et 4 du Traité C.E.C.A., à savoir :

- orienter les investissements et les garantir contre de soudaines variations de prix ;
- adopter une politique commune à l'égard des pays tiers, en ce qui concerne tant l'importation de pétrole brut que l'importation et l'exportation de produits pétroliers et pétrochimiques ;
- assurer le développement du secteur au sein de la Communauté, en empêchant les pratiques restrictives ou celles qui visent au partage du marché.

2.2. Les mesures à prendre devraient être définies en fonction des problèmes qui se posent aujourd'hui dans les différents secteurs. Ainsi, par exemple, ces mesures devraient :

a) dans le secteur de la production : offrir des garanties en ce qui concerne les prix minima du pétrole brut de manière à assurer dans le temps la couverture des coûts considérables de prospection et d'extraction ;

b) dans le secteur du raffinage :

- autolimiter les nouveaux investissements dans la zone communautaire de manière à ne pas créer de nouvelles capacités, compte tenu de l'importance excessive de la capacité de production actuelle ;

- 4 -

- mettre fin à l'exploitation des entreprises vieilles, selon des règles qui tiennent compte de l'exigence de définir les programmes de reconversion nécessaires ;
 - protéger le niveau des prix des produits finis dans la Communauté ;
 - échelonner dans le temps l'introduction sur le marché de produits fabriqués par des raffineries construites dans des pays tiers ;
- c) dans le secteur de la pétrochimie de base et de la pétrochimie intermédiaire : il ne semble pas que la capacité de production de ce secteur soit nettement excessive, compte tenu des besoins internes à couvrir, ni que les entreprises aient vieilli. Toutefois, des problèmes de protection pourraient se poser, notamment après les années 80, au moment où, des entreprises pétrochimiques étant créées dans les régions où la production de pétrole brut ou de gaz naturel est importante, en raison du coût insignifiant de la matière première, les produits pourraient parvenir sur le marché communautaire à des prix plus que compétitifs ;
- d) dans des secteurs particuliers de la chimie appliquée, comme par exemple celui des fibres chimiques, il pourrait se poser à l'avenir des problèmes beaucoup plus graves que ceux qui préoccupent actuellement certains opérateurs.

3. INSTRUMENTS

En ce qui concerne les instruments, ceux-ci seront définis en fonction des choix, y compris les choix institutionnels, qui seront faits.

- 5 -

Au niveau de la définition des objectifs communautaires, selon l'usage en vigueur, il suffira évidemment de parvenir à un consensus au sein du Conseil des Ministres de l'Energie.

Dans l'autre hypothèse, c'est-à-dire au cas où serait créée une Communauté économique de l'énergie, le consensus du Conseil des Ministres de l'Energie constitue le premier stade d'un engagement qui doit impliquer non seulement les gouvernements, mais aussi les parlements des Etats membres.

En tout état de cause, il sera néanmoins nécessaire :

- d'établir une prévision de la production et de la consommation de pétrole brut, en prévoyant la possibilité d'une chute du prix du pétrole brut au-dessous de certains seuils ;
- d'évaluer la consommation, en tenant également compte des exportations de produits pétroliers et pétrochimiques ;
- de définir un programme de reconversion et d'autolimitation de nouveaux investissements qui mette l'accent sur le secteur du raffinage ;
- de définir les mécanismes de protection de la production pétrochimique et pétrolière pour le cas où des pratiques de dumping seraient entreprises par des pays extérieurs à la Communauté ;
- d'harmoniser les législations financières et fiscales auxquelles sont soumises les entreprises dans les Etats membres ;
- de définir des normes qui sauvegardent la concurrence dans la zone communautaire et empêchent la formation de cartels d'entreprises échappant à tout contrôle.